

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 195 au sujet du rapatriement d'un indigent

n° 195

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 février 1948

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro

29 février 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1<sup>S</sup> septembre 1884 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 3 juillet 1895 sur les conditions de passage du personnel colonial

**Vu** le rapport de l'officier des affaires musulmanes sur la situation du nommé Brahim ben Ahmed, sujet nord-africain, indigent,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le nommé Brahim ben Ahmed natif de Souk el Ahras, département de Constantine, Algérie, est rapatrié en qualité d'indigent sur Marseille pour être dirigé ensuite sur Alger son pays d'origine, Art, 2, — Une réquisition de passage de « pont » sera délivrée par le service du matériel.

#### Art. 5

— Les frais de passage sont imputables au budget général de Algérie et la dépense réularis'e par voie d'ordre de Pavement, Art, 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin

**Le Gouverneur.P.-TH. SIRIEX.**